



REÇU LE 20 DEC. 2024

036593

Bruxelles, jeudi 7 novembre 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024**

POINT 1

Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 24 octobre 2024

(COCOF-BT-0.29409)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 7 novembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024**

POINT 2

Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 24 octobre 2024

(COCOF-BT-0.29408)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 7 novembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024**

POINT 3

Arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle (ARP 24-044)
(COCOF-BT-18.29407)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 7 novembre 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

POINT 4

Affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle (AP 24-045)

Notifications des recours en annulation et questions préjudicielles.

(COCOF-BT-18.29406)

Décision:

Accord.

Le Collège prend acte des affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 7 novembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024**

POINT 5

Projet d'arrêté 2024/1971 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'intervention complémentaire partielle en faveur des employeurs des secteurs non-marchand qui occupent des agents contractuels subventionnés - adoption des critères de répartition, engagement du montant global et modalités de liquidation.

(COCOF-BT-18.29404)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1971 relatif à l'intervention complémentaire partielle en faveur des employeurs des secteurs du non marchand qui occupent des agents contractuels subventionnés - adoption des critères de répartition, engagement du montant global et modalités de liquidation. Cette intervention de 1.000.000 euros est à imputer à l'allocation de base 30.001.34.05.3300 du budget 2024 intitulée « Accord non-marchand (ACS) ». Il charge la Présidente du Collège de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 7 novembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024**

POINT 6

Projet d'arrêté 2024/1188 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du 01er septembre 2024 au 31 août 2034 de l'asbl « LES PILOTIS » pour la gestion du logement collectif adapté pour adultes « LES PILOTIS »
(COCOF-RV-51.29386)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte le p rojet d'arrêté 2024/1188 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du 01^{er} septembre 2024 au 31 août 2034 de l'asbl « LES PILOTIS » pour la gestion du logement collectif adapté pour adultes« LES PILOTIS ».

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 7 novembre 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024**

POINT 7

Projet d'arrêté 2024/2007 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du service d'appui à la communication alternative pour les personnes présentant des difficultés de compréhension « FALC.be » de l'asbl « Inclusion » à partir du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2034 (COCOF-RV-51.29387)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/2007 relatif au renouvellement d'agrément du service d'appui à la communication alternative pour les personnes présentant des difficultés de compréhension « FALC.be » de l'asbl « Inclusion » du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2034, pour les missions prévues à l'article 3 de l'arrêté 2020/440 du Collège de la Commission Communautaire française du 15 juillet 2021 relatif aux services d'appui à la communication alternative pour les personnes présentant des difficultés de compréhension, mettant en œuvre partiellement l'article 28 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique de l'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 7 novembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024**

POINT 8

Arrêté 2024/2165 du Collège de la Commission communautaire française portant remplacement d'un membre du Comité de gestion de l'Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle (COCOF-BC-63.29403)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française approuve l'Arrêté 2024/2165 portant désignation de Monsieur Thierry Devillez comme membre représentant les organisations représentatives des employeurs au Comité de gestion de l'Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle.

Le Ministre, membre du Collège, ayant la Formation professionnelle dans ses attributions est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 7 novembre 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

POINT 9

Projet d'arrêté 2024/2140 du Collège de la Commission Communautaire Française relatif à l'adoption du référentiel de validation des compétences associé au métier de «Formateur/Formatrice» dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté Française, la Région Wallonne et la Commission Communautaire Française relatif à la validation des compétences (COCOF-BC-63.29391)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- adopte l'arrêté 2024/2140 du Collège de la Commission Communautaire Française relatif à l'adoption du référentiel de validation des compétences associé au métier de «Formateur/Formatrice» dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté Française, la Région Wallonne et la Commission Communautaire Française relatif à la validation des compétences ;
- charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 7 novembre 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

POINT 10

Projet d'arrêté 2024/2139 du Collège de la Commission Communautaire Française relatif à l'adoption du référentiel de validation des compétences associé au métier de «Chef de partie chaude et froide/cheffe de partie chaude et froide» dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté Française, la Région Wallonne et la Commission Communautaire Française relatif à la validation des compétences (COCOF-BC-63.29390)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- adopte l'arrêté 2024/2139 du Collège de la Commission Communautaire Française relatif à l'adoption du référentiel de validation des compétences associé au métier de «Chef de partie chaude et froide/cheffe de partie chaude et froide» dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté Française, la Région Wallonne et la Commission Communautaire Française relatif à la validation des compétences ;
- charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 7 novembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024**

POINT 11

Projet d'arrêté 2024/2138 du Collège de la Commission Communautaire Française relatif à l'adoption du référentiel de validation des compétences associé au métier de «Administrateur système/Administratrice système» dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté Française, la Région Wallonne et la Commission Communautaire Française relatif à la validation des compétences (COCOF-BC-63.29389)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- adopte l'arrêté 2024/2138 du Collège de la Commission Communautaire Française relatif à l'adoption du référentiel de validation des compétences associé au métier de «Administrateur système/Administratrice système» dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté Française, la Région Wallonne et la Commission Communautaire Française relatif à la validation des compétences ;
- charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 7 novembre 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

POINT 12

Projet d'arrêté 2024/2137 du Collège de la Commission Communautaire Française relatif à l'adoption du référentiel de validation des compétences associé au métier de « opérateur système/opératrice système» dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté Française, la Région Wallonne et la Commission Communautaire Française relatif à la validation des compétences
(COCOF-BC-63.29388)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- adopte l'arrêté 2024/2137 du Collège de la Commission Communautaire Française relatif à l'adoption du référentiel de validation des compétences associé au métier de « opérateur système/opératrice système» dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté Française, la Région Wallonne et la Commission Communautaire Française relatif à la validation des compétences ;
- charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 7 novembre 2024

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

POINT 13

Projet d'arrêté 2024/2012 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 27 avril 2023 relatif à l'agrément de l'asbl « Maisons d' Accueil des Petits Riens » pour la gestion de la maison d'accueil « Maison d'accueil @ Home 18-24 ».
(COCOF-AM-62.29405)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/ 2012 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 27 avril 2023 relatif à l'agrément de l'asbl « Maisons d' Accueil des Petits Riens» pour la gestion de la maison d'accueil« Maison d'accueil @ Home 18-24 ». Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Action Sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 7 novembre 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024**

POINT 14

Commission communautaire française – Budget ajusté 2024
(COCOF-BT-20.29410)

Décision:

Accord.

Le Collège de la COCOF:

- approuve la présente note au Gouvernement ;
- approuve le projet de décret ajustant le budget des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024 ;
- approuve le programme justificatif de l'ajustement du budget général des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024 ;
- charge la Ministre-Présidente en charge du Budget de transmettre au Parlement francophone bruxellois l'ensemble des documents relatifs au budget ajusté 2024 ;
- charge la Ministre-Présidente en charge du Budget de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT